



### 3 Renseignements ou documents visés et périodes ou années d'imposition visées

#### 3.1 Autorisation ou procuration à portée générale

Cochez la case correspondant aux renseignements visés.

20  Tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la personne pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires et du programme Allocation-logement

21  Tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la personne pour l'application ou l'exécution des lois fiscales et de la Loi sur la taxe d'accise

#### 3.2 Autorisation ou procuration à portée restreinte

Cochez la ou les cases correspondant aux éléments auxquels se rapportent les renseignements ou les documents visés par l'autorisation ou la procuration, et apportez les précisions demandées aux endroits appropriés. Inscrivez, pour chacune des cases 31 à 36 que vous cochez, le ou les numéros de dossier concernés. Si vous n'inscrivez aucun numéro relativement à une case cochée, Revenu Québec considérera que tous les dossiers liés à cet élément sont visés.

22  La pension alimentaire (précisez le ou les numéros de dossier concernés)

22a Dossier

22b Dossier

22c Dossier

22d Dossier

9 0 0

9 0 0

9 0 0

9 0 0

23  L'allocation-logement

24  La ou les déclarations de revenus des particuliers

25  La ou les déclarations de revenus des sociétés

26  La ou les déclarations de revenus des fiducies

27  Les versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

28  Le crédit d'impôt pour solidarité

29  Les déclarations de droits sur les licences

30  La demande d'inscription aux fichiers de la TPS, de la TVQ, des retenues à la source ou de l'impôt des sociétés

31  Les établissements utilisant des modules d'enregistrement des ventes (MEV) :

31a E R :

31b E R :

31c E R :

32  Les déclarations de TPS/TVH et de TVQ<sup>1</sup> en tant qu'entreprise :

32a

32b

32c

33  Les déclarations de taxe sur les carburants :

33a

33b

33c

34  Les déclarations d'impôt sur le tabac :

34a

34b

34c

35  Les retenues et les cotisations à titre d'employeur :

35a R S :

35b R S :

35c R S :

36  Le ou les renseignements ou documents suivants :

#### 3.3 Périodes ou années d'imposition visées

Remplissez les lignes appropriées, selon la ou les périodes ou années d'imposition auxquelles s'applique l'autorisation ou la procuration.

47  Toutes les périodes et années d'imposition (passées, courantes et futures)

ou

48 Années d'imposition 48a et 48d  années d'imposition suivantes

49 Du 49a au 49b et 49c  périodes suivantes

1. Les taxes suivantes sont prévues dans la Loi sur la taxe de vente du Québec : la taxe de vente du Québec, la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, la taxe sur les primes d'assurance, la taxe sur le pari mutuel, la taxe sur l'hébergement et le droit spécifique sur les pneus neufs.



#### 4 Autorisation ou procuration

Remplissez les lignes appropriées, puis signez la partie 6.

50  **Autorisation**

Prénom Nom

Moi, 50a \_\_\_\_\_ 50b \_\_\_\_\_,

J'autorise Revenu Québec à communiquer à la personne désignée dont le nom figure à la partie 2 (lignes 12a et 12b ou ligne 13) les renseignements ou les documents visés à la partie 3.

ou

51  **Procuration**

Prénom Nom

Moi, 51a \_\_\_\_\_ 51b \_\_\_\_\_,

J'autorise la personne désignée dont le nom figure à la partie 2 (lignes 12a et 12b ou ligne 13) à représenter la personne dont le nom figure à la partie 1 auprès de Revenu Québec. À ce titre, cette personne désignée aura le pouvoir de lui fournir et de modifier, pour elle et en son nom, tout renseignement ou document visé à la partie 3. Elle aura aussi le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne de tels renseignements ou de tels documents. J'autorise également Revenu Québec à lui communiquer les renseignements ou les documents nécessaires à l'exécution de son mandat.

Cette autorisation ou cette procuration prendra effet à la [date](#) de la signature indiquée à la partie 6 et restera valide pour une durée indéterminée **ou** jusqu'au

52 \_\_\_\_\_, à moins que la personne dont le nom figure à la partie 1, son représentant légal ou son représentant autorisé ne la révoque.

#### 5 Révocation

Remplissez cette partie seulement si vous désirez révoquer une autorisation ou une procuration. Signez ensuite la partie 6.

60a  Révocation d'une autorisation      60b  Révocation d'une procuration      60c  Révocation de toutes les autorisations ou procurations  
données à la personne désignée ci-dessous

Prénom Nom

Moi, 61a \_\_\_\_\_ 61b \_\_\_\_\_,

je révoque l'autorisation ou la procuration ou toutes les autorisations ou procurations

Inscrivez la date si vous avez coché  
la ligne 60a ou 60b

données à 62 \_\_\_\_\_, le 63 \_\_\_\_\_  
[Date](#)

Inscrivez l'un des numéros suivants relativement à la personne désignée (si connu) :

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Numéro de représentant professionnel	3 derniers chiffres du NAS
64 _____	65 _____	66 _____	67 _____

#### 6 Signature (le signataire ne peut pas être la personne désignée)

70 **X** \_\_\_\_\_ 71 \_\_\_\_\_ 72 \_\_\_\_\_

Signature du particulier ou du représentant légal ou autorisé      Fonction du représentant légal ou autorisé (s'il y a lieu)      Date



128L ZZ 49505676

## Renseignements généraux

### Partie 1 Renseignements sur la personne au sujet de laquelle Revenu Québec détient des renseignements ou des documents confidentiels

Nous entendons par *personne* un particulier, une personne décédée, un particulier en affaires, une société, une société de personnes, une fiducie ou un organisme.

### Partie 2 Renseignements sur la personne désignée

Nous entendons par *personne désignée* un particulier (par exemple, un conjoint) ou une entreprise (par exemple, un cabinet comptable). Lorsque la personne désignée est une entreprise, il est important d'inscrire aux lignes 13a et 13b les nom et prénom d'une personne au sein de l'entreprise, avec qui nous pouvons communiquer pour obtenir de l'information.

La partie 2 sert à fournir les renseignements sur la personne désignée qui reçoit une autorisation ou une procuration. Lorsqu'une personne désignée reçoit une autorisation d'une personne, elle est autorisée à prendre connaissance des renseignements confidentiels que Revenu Québec détient au sujet de cette personne ou à consulter les documents confidentiels qui la concernent. Dans le cas d'une procuration, non seulement elle est autorisée à prendre connaissance des renseignements confidentiels sur la personne et à consulter les documents qui la concernent, mais elle peut aussi la représenter et agir en son nom auprès de Revenu Québec.

La personne désignée peut accéder en ligne à votre dossier si elle a un numéro de représentant professionnel. Si tel est le cas, inscrivez à la ligne 16 son numéro de représentant professionnel et assurez-vous que son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ou son numéro d'identification est inscrit à la ligne 10 ou 10a, selon le cas. Si vous ne connaissez pas le numéro de représentant professionnel de la personne désignée, adressez-vous directement à cette dernière.

### Partie 3 Renseignements ou documents visés et périodes ou années d'imposition visées

Si la personne désire donner une autorisation ou une procuration à portée générale, cochez l'une des cases de la partie 3.1.

Si vous cochez la case 21, mais que la personne souhaite que l'autorisation ou la procuration vise également les renseignements ou les documents relatifs à la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires **ou** au programme Allocation-logement, cochez la case 22 ou 23 à la partie 3.2 et inscrivez les renseignements demandés, s'il y a lieu.

Si la personne désire donner une autorisation ou une procuration à portée restreinte, cochez une ou plusieurs cases de la partie 3.2 et inscrivez les renseignements demandés, s'il y a lieu.

Les périodes ou années d'imposition visées par l'autorisation ou la procuration doivent également être précisées. Il peut s'agir d'une ou de plusieurs périodes ou années d'imposition, qu'elles soient passées, courantes ou futures.

### Partie 4 Autorisation ou procuration

Dans cette partie, il faut indiquer s'il s'agit d'une autorisation ou d'une procuration. L'**autorisation** permet à la personne désignée de prendre connaissance des renseignements confidentiels que Revenu Québec détient au sujet de la personne et de consulter les documents confidentiels qui la concernent, selon le choix effectué à la partie 3. La **procuration** permet à la personne désignée non seulement de prendre connaissance de ces renseignements et de consulter ces documents, mais aussi d'agir au nom de la personne auprès de Revenu Québec, par exemple participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne ces renseignements ou ces documents ou demander que des modifications soient apportées à son dossier fiscal.

Notez que l'autorisation ou la procuration n'est plus valide si la personne est reconnue inapte par la Cour supérieure du Québec ou si elle décède. Si elle est reconnue inapte, son représentant légal ou autorisé pourra désigner une autre personne ou la même pour agir en son nom.

### Partie 5 Révocation

Il est de la responsabilité de la personne qui a autorisé la communication de renseignements ou de documents ou qui a donné une procuration de révoquer cette autorisation ou procuration si elle-même, son représentant légal ou son représentant autorisé juge qu'elle ne s'applique plus. Pour ce faire, les parties 1, 5 et 6 de ce formulaire doivent être remplies. Si des procurations ou des autorisations ont été données à des personnes différentes, un formulaire distinct doit être utilisé pour chacune d'entre elles.

Notez qu'une révocation peut aussi être verbale et immédiate. Dans ce cas, communiquez avec Revenu Québec. Ce dernier pourrait néanmoins demander une confirmation écrite.

### Partie 6 Signature

Cette partie doit être signée, sans quoi le formulaire sera retourné à la personne.

Dans le cas d'un particulier, elle doit être signée par le particulier lui-même ou par son **représentant légal ou autorisé**, qui peut être un tuteur, un curateur, un mandataire désigné dans un mandat en cas d'incapacité homologué par la cour, un liquidateur de succession, un fiduciaire ou une personne dûment autorisée aux termes d'une procuration. Le représentant légal ou autorisé devra fournir les documents attestant qu'il est autorisé à signer et transmettre à Revenu Québec le formulaire *Transmission de renseignements sur le représentant* (LM-14).

Si une entreprise désire autoriser la communication de renseignements ou de documents, ou donner une procuration à une personne désignée, cette partie doit être signée par un **représentant autorisé**. Dans le cas d'un particulier en affaires, il s'agit du particulier. Dans le cas d'une société, il s'agit de l'un des dirigeants (le président, le vice-président, le secrétaire ou le trésorier). Enfin, pour une société de personnes, il s'agit de l'un des associés. Toutefois, notez que le représentant autorisé peut être toute autre personne qui fournit les documents attestant qu'elle est autorisée à signer au nom de l'entreprise.

Notez que, dans le cas d'une société, pour que la personne désignée puisse signer au nom de la société, dans le cadre de l'exécution de son mandat, une déclaration, un certificat ou tout autre document fait par la société aux termes d'une loi fiscale ou des règlements adoptés en vertu d'une telle loi, elle doit être autorisée par une résolution du conseil d'administration de la société ou aux termes d'une convention unanime des actionnaires.

Le signataire doit également inscrire la date de la signature, à laquelle prendra effet l'autorisation ou la procuration. Celle-ci restera valide pour une **période indéterminée**, à moins que vous n'indiquiez la date de fin de sa période de validité à la ligne 52. Vous n'aurez pas à remplir un nouveau formulaire pour les années futures si aucune date de fin de la période de validité de l'autorisation ou de la procuration n'est inscrite dans le présent formulaire et qu'il n'y a aucun changement à apporter aux renseignements fournis.

Si la personne désignée refuse de représenter la personne, elle doit en aviser Revenu Québec par écrit. De plus, une personne désignée ne peut en aucun cas donner à une autre personne l'autorisation ou la procuration qu'elle a reçue.

### Annexes

Vous devez joindre, s'il y a lieu, des feuilles contenant les informations que vous devez transmettre à Revenu Québec et que vous ne pouvez pas inscrire à l'une des lignes du présent formulaire. Assurez-vous d'indiquer clairement sur chaque annexe à quelle partie du formulaire elle se rattache ou de quelle information il est question.

De plus, si le formulaire doit être signé par plus d'un représentant légal ou autorisé, vous devez joindre une annexe contenant le nom de chacun des représentants, leur signature, leur fonction ainsi que la date de la signature.

